



N° 2025_001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/02/2025

Date de convocation : 19/02/25
Nombre de conseillers : 23
Présents : 17
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI Pouvoir à A. VAURY	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pouvoir à S GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN Pouvoir à C. PETIT	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE Excusée	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Pouvoir à C. PACCHINI	Thierry JOURDHEUIL Pouvoir à F. VOLPI	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 18

Abstention : 2+2 Pvrs (F. VOLPI + C. PACCHINI)

Contre :

Objet : Lancement du marché de travaux – Boulevard Grisolle

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. »

Madame le Maire expose :

Le boulevard Grisolle est l'une des artères principales de la commune. Il constitue la voie d'accès à plusieurs commerces, office de tourisme, bâtiment de la police municipale et au parvis du centre Elias. Très minéral, ce boulevard est un ilot de chaleur désagréable en été du fait du manque d'arbre et de végétation. De plus, d'un point de vue esthétique et sécuritaire, les trottoirs glissants, par temps de pluie, sont en carrelage et ne permettent pas un cheminement aisé. C'est pour cette raison qu'il est proposé au conseil de lancer un marché de travaux pour la réhabilitation de cette artère principale.

Adresse du projet concerné : Bd Grisolle 83670 Barjols

Surface de la Parcelle : 2100 m².

Références cadastrales : Espace public



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20250226-DEL_2025_008-DE

Descriptif des travaux envisagés :

- Reprise des revêtements de l'ensemble des trottoirs et de la place au niveau de l'office de tourisme en béton désactivé, compris la mise à la cote des regards de réseaux.
- Mise en œuvre des espaces de plantation des arbres au niveau des places de parking le long des voiries, compris fourniture et plantation des végétaux.
- Mise en œuvre des attentes structurelles permettant la bonne fixation des pergolas au niveau des trottoirs.

L'estimation réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre est de 360 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

Décide :

- d'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/02/2025

Date de convocation : 19/02/25
Nombre de conseillers : 23
Présents : 17
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI Pouvoir à A. VAURY	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pouvoir à S GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN Pouvoir à C. PETIT	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE Excusée	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Pouvoir à C. PACCHINI	Thierry JOURDHEUIL Pouvoir à F. VOLPI	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 18

Abstention : 2+2 Pvr (F. VOLPI + C. PACCHINI)

Contre :

Objet : Lancement du marché de travaux – Centre de loisirs

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. »

Madame le Maire expose :

Le bâtiment du centre de loisirs actuel a connu plusieurs vies depuis son édification dans les années 70. Après avoir réalisé un audit énergétique, la commune a eu les données en main afin de certifier que le centre était une passoire énergétique et que des travaux de grandes ampleurs devaient avoir lieu pour le bien des résidents associatifs et les enfants.

Adresse du projet concerné : Place du 19 mars 1962 83670 Barjols

Surface de la Parcelle : 2035 m².

Références cadastrales : Bâtiment public

Descriptif des travaux envisagés :

Les grands axes :

- Améliorer le confort de l'établissement tout au long de l'année.
- Améliorer les fonctionnalités d'utilisation suite à l'accroissement du nombre d'utilisateurs.



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20250226-DEL_2025_007-DE

- Réponde aux besoins actuels de l'établissement.
- Rénover énergétiquement le bâtiment (trop chaud en été et trop froid en hiver).
- Réduire les consommations énergétiques via l'utilisation de matériaux locaux, durables et biosourcés.

Dans le détail :

- Isolations des murs par l'extérieur avec un isolant biosourcé.
- Réduire le couloir et agrandir certaines pièces.
- Mise en place d'une pergola pour atténuer les entrées de chaleur du côté Sud.
- Isolation par l'extérieur des murs existants conservés.
- Isolation sous toiture.
- Remplacement des faux-plafonds.
- Peinture des cloisons intérieures.
- Changement de toutes les menuiseries extérieures.
- Modification de la chaufferie avec optimisation de cette pièce
- Changement du mode de chauffage.
- Mise en place d'une ventilation mécanique.
- Mise en place d'une climatisation
- Changement du système de production d'eau chaude sanitaire.
- Réaménagement de l'entrée du centre de loisirs.
- Ajout d'une porte-fenêtre à la salle de l'école de musique.
- Réfection des sols.
- Agrandissement du réfectoire et de la salle 1.
- Aménagement extérieur pour l'accessibilité au bâtiment.
- Reprise totale de l'électricité.
- Des sorties supplémentaires seront à prévoir pour la sécurité incendie.

L'estimation réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre est de 900 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire, décide :

- d'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/02/2025

Date de convocation : 19/02/25
Nombre de conseillers : 23
Présents : 17
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI Pouvoir à A. VAURY	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pouvoir à S GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN Pouvoir à C. PETIT	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE Excusée	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Pouvoir à C. PACCHINI	Thierry JOURDHEUIL Pouvoir à F. VOLPI	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : 18

Abstention : 2+2 Pvrs (F. VOLPI + C. PACCHINI)

Contre :

Objet : Manifestation d'intérêt spontanée – installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

La Commune de Barjols a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la place de la Rouguière. Ce projet permettrait d'assurer localement l'exploitation de ces bornes pour convenir au droit en place et au bien-être des habitants et touristes dotés de véhicules électriques.

La ville étant susceptible de faire droit à cette proposition, il convient de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion de ce contrat.

En effet, aux termes de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Ainsi, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre d'infrastructures de recharges de véhicules électriques pourra se manifester jusqu'au 27 avril 2025 à midi.

Les modalités de présentation des intérêts concurrents seront précisées sur le site de la commune et feront l'objet d'une publication dans la presse locale.



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

Berger
Levassault

ID : 083-218300127-20250226-DEL_2025_006-DE

Dans le cas où d'autres manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises, la commune initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site conformément aux articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La CAO sera la commission d'attribution pour avis des projets déposés.

Il convient de préciser que l'appel à manifestation d'intérêt permettra de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- Approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'un contrat de bail emphytéotique administratif pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la place de la Rougrière ;
- Dit que la CAO sera la commission d'attribution chargée de donner son avis sur les projets déposés.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/02/2025

Date de convocation : 19/02/25
Nombre de conseillers : 23
Présents : 17
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI Pouvoir à A. VAURY	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pouvoir à S GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN Pouvoir à C. PETIT	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE Excusée	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Pouvoir à C. PACCHINI	Thierry JOURDHEUIL Pouvoir à F. VOLPI	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention :

Contre :

Objet : Acquisition de parcelles B 775

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La municipalité souhaite acquérir le rez de chaussée de la parcelle cadastrée section B775 au 13 rue Frédéric Mistral pour un montant de 10 000€. L'acquisition de ce bas d'immeuble, ancien four à pain, œuvrera à l'installation de commerces ou services en centre historique de Barjols dans le cadre des projets « Petites Villes de Demain ».

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal ;



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20250226-DEL_2025_005-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire décide,

- D'autoriser la signature de l'acte d'acquisition de ce rez-de-chaussée cadastré B 775
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025_005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/02/2025

Date de convocation : 19/02/25
Nombre de conseillers : 23
Présents : 17
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI Pouvoir à A. VAURY	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pouvoir à S GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN Pouvoir à C. PETIT	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE Excusée	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Pouvoir à C. PACCHINI	Thierry JOURDHEUIL Pouvoir à F. VOLPI	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention :

Contre :

Objet : Dénomination de deux voies

Madame le Maire informe :

Le conseil municipal valide le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il est proposé de nommer deux nouvelles rues sur la commune comme suit :

- Chemin du Domaine Les Maurels
- Rue Lou Pastouralou

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20250226-DEL_2025_004-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- **de VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales précisées en amont,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'ADOPTER** les dénominations des voies annexées à la présente

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/02/2025

Date de convocation : 19/02/25
Nombre de conseillers : 23
Présents : 17
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI Pouvoir à A. VAURY	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pouvoir à S GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN Pouvoir à C. PETIT	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE Excusée	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Pouvoir à C. PACCHINI	Thierry JOURDHEUIL Pouvoir à F. VOLPI	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention

Contre :

Objet : Création de deux postes saisonniers – postes de BNSSA (surveillants de bassin) – exercice 2025

Madame le Maire expose :

Dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité et pour répondre au plus proche des besoins du service public,

Il est proposé la création de deux emplois saisonniers comme suit :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>
Juin 2025	BNSSA contractuel	Cat C Educateur des activités physiques et sportives



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20250226-DEL_2025_003-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide la création de deux postes saisonniers -postes de BNSSA.
- Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025 de la Commune Chapitre 012.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/02/2025

Date de convocation : 19/02/25

Nombre de conseillers : 23

Présents : 17

Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI Pouvoir à A. VAURY	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pouvoir à S GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN Pouvoir à C. PETIT	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE Excusée	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Pouvoir à C. PACCHINI	Thierry JOURDHEUIL Pouvoir à F. VOLPI	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité

Abstention :

Contre :

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS CHARGES SUPPLETIVES COMMUNES VOISINES CENTRE DE LOISIRS

Le Maire expose :

Vu les délibérations convenant la mise en place de conventions tripartites avec les communes de Pontevès, Châteauvert et Tavernes de participation financière

Vu la délibération 2024-82 concernant le renouvellement du marché ALSH

Vu la délibération 2024-105 concernant la participation aux charges supplétives des communes voisines au centre de loisirs

Vu la décision 2025-002 concernant le tarif des charges annuelles supplétives

Vu les charges annuelles supplétives (eau, électricité, entretien...) différentes suivant les années scolaires et les hausses ou baisses des charges



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300127-20250226-DEL_2025_002-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer les conventions concernant les charges supplétives pour l'année 2024 et suivantes.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



N° 2025 _008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/02/2025

Date de convocation : 19/02/25
Nombre de conseillers : 23
Présents : 17
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI Pouvoir à A. VAURY	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pouvoir à S GOUDAL-ORIONE	Cyrille OKKADJIAN Pouvoir à C. PETIT	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE Excusée	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT Pouvoir à C. PACCHINI	Thierry JOURDHEUL Pouvoir à F. VOLPI	

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote : Pour : Unanimité Abstention : Contre :

Objet : Tarifs d'enlèvement des déchets abandonnées sur l'espace public

Vu les dispositions du 2° de l'article L. 541-3 du code de l'environnement

Vu l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions combinées des articles L. 2212-2 5° du code général des collectivités territoriales et L. 541-3 du code de l'environnement que le maire est compétent pour la lutte contre les dépôts irréguliers de déchets (CE, 13 octobre 2017, n° 397031, B).

Vu le jugement du tribunal administratif de Grenoble n° 2104692 du 29 mars 2024

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 083-218300127-20250226-DEL_2025_001-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à :
 - o 50€ pour un carton vide
 - o 150€ pour des sacs poubelles / cartons plein de détritus / petits objets qui sont censés aller en déchetterie
 - o 300€ par camion nécessaire pour des gravats / encombrants
- Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

Le Maire
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30